

Séance du : 20 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11 Contre : Abstention :

Date de convocation : 14.09.2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt septembre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick ROLLAND, maire.

Présents : Mmes, Mrs : ROLLAND Yannick, CHASTANET Gisèle, BONNET Christian, TARDIVAUD Laurent, FRUTIER Gérard, LIMOGES Jérôme, DIGNAC Bruno, MOULINIER Arnaud, MARTINEZ Nadja, SUDRIE Sylviane.

Absent excusé : Claire VERTONGEN, Nicole TOUS.

Absent : Philippe DEJEAN.

Pouvoir : Nadine MALAVERGNE à Laurent TARDIVAUD.

Secrétaire de séance : Christian BONNET.

Objet : Remboursement des arrhes/location salle polyvalente

N° 2023_09_d01

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande faite par Madame Colette LINON, pour le remboursement des arrhes versés (55 €) pour la location de la salle polyvalente quelle n'a pas occupé le 09/09/2023. Elle nous a averti courant juillet pour que la salle puisse être relouée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de rembourser la somme de 55 € à Madame Colette LINON

Objet : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

N° 2023_09_d02

Monsieur le maire explique au conseil municipal la démarche entreprise par le Centre de Gestion de la Dordogne, soit :

« La loi dite 3DS du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au journal officiel du 7 décembre 2022 prévoit que chaque élu local doit être en mesure, à compter du 1^{er} juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés par exemple aux situations de conflit d'intérêts dans lesquels ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.... »

Une réflexion a été engagée par le CDG 24 en lien avec l'Union des Maires de la Dordogne en vue de mutualiser cette fonction sur un ressort départemental. De plus le CDEG 24 a décidé de prendre en charge, jusqu'au 31/12/2023 le coût de la prestation du référent déontologue des élus.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter le même référent déontologue que le CDG 24, jusqu'au 31/12/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 abstention ;

DECIDE d'adopter le même référent déontologue que le CDG 24, jusqu'au 31/12/2023.

Objet : Décision modificative 1

N° 2023_09_d03

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux factures concernant l'achat des chapiteaux et la main courante de protection le long de l'école.

Pour payer ces deux factures il convient de procéder à la décision modificative suivante :

Compte 2152 installation voirie -1 200 €

Compte 020 dépenses imprévues -1 200 €

Compte 21578 autre matériel et outillage de voirie +2 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ACCEPTE La décision modificative comme indiquée ci-dessus.

Objet : Compte rendu à la CRC

N° 2023_09_d04

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport d'observations définitives portant sur les comptes et la gestion commune de Manzac sur Vern ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 22/09/2022. Il nous appartient de présenter un rapport retraçant les actions entreprises à la suite des observations de la Cour Régionale des Comptes, avant le 22/09/2023.

Après avoir entendu l'exposé et le rapport retraçant les actions menées à la suite des observations de la CRC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

PREND ACTE du rapport de la CRC.

Objet : Dénomination du parvis de l'église
« Suzanne GUEYDON DE DIVES »

N° 2023_09_d05

Monsieur le maire propose au conseil municipal de donner un nom au parvis de l'église, en la personne de Suzanne GUEYDON DE DIVES. Elle a été une infirmière de la croix rouge, la fondatrice d'une association humanitaire en faveur des femmes et fervente catholique. Plusieurs fois médaillée pour ses différentes actions.

Après avoir pris contact avec la famille et suivant son accord, une plaque commémorative serait apposée sur le muret du parvis de l'église.

Après avoir entendu l'exposé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ACCEPTE l'installation d'une plaque commémorative sur le muret du parvis de l'église ;

DIT qu'une cérémonie aura lieu en présence de la famille.

Objet : Eclairage public : modification sur 2 lampadaires

N° 2023_09_d06

Monsieur le maire informe le conseil municipal des demandes faites par l'Estaminet le Lion d'Or concernant l'éclairage public devant leurs établissements respectifs, quant aux sorties nocturnes des clients. Ils demandent que les lampadaires situés devant chez eux soient allumés plus longtemps.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après avoir entendu l'exposé ;

Le conseil municipal, à 7 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention ;

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu de 00 h 30 à 6 h 00 sur deux lampadaires n° 251 JE 0064 devant le Lion d'Or et n°251 0050 au carrefour de Neuvic.

CHARGE monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Objet : AMELIA 2 : délégation au CCAS

N° 2023_09_d07

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur la délégation qu'il convient de faire au CCAS de la commune pour la gestion d'AMELIA 2.

Les dossiers de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat doivent être gérés par le CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ACCEPTE De déléguer la gestion d'AMELIA 2 au CCAS de Manzac sur Vern.